



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 48/2023  
du 30/3/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de  
Pimprenelle

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de raccordement, renforcement du réseau électrique

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

**Article 1**

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux renforcement et raccordement électrique chemin de pimprenelle du 19 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus.

**Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier sera interdite par rue barrée sauf riverains du 19 avril au 9 mai 2023. La circulation sera ré-ouverte le week-end.

**Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV avec communication auprès des riverains sur les contraintes de chantier le cas échéant.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([franck.crouzet@egev.fr](mailto:franck.crouzet@egev.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr))
- Le service de police Municipale de Brives Charensac, ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



